



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE FOOT LOISIR

Réunion du 12/10/2020

Présidence : M. PARZISZ Lionel

Présents : M. DONATI Maxime, MM. FRANCOIS Virginie, RUDOLPHE Graff , ROMEDENNE Jérôme

RESERVE SUR LE MATCH Sacy/Aquatintiens du 11/10/2020

- La commission prend connaissance de la réserve de Sacy pour la dire recevable.
- Après vérification de la feuille de match ainsi que des licences demandées au club des Aquatintiens, au jour du match, il apparaît que certains joueurs n'avaient pas de demande de licences faites ou en cours .

La commission rappelle que sous réserve que les demandes soient faites ou encours les joueurs sont autorisés avec une carte d'identité jusqu'au 30/09/2020.

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe des Aquatintiens

Le score devenant Sacy 3 buts/3 points – Aquatintiens 0but / moins 1 point.

Conformément à l'article 8 du règlement.

Le Président rappelle que l'appel des licences avant match est obligatoire les clubs en présence sont responsables en cas de litiges, blessure ou autre.

Rappelle que le manque d'effectifs (sauf pour COVID) ne donne pas droit à une demande de report .

- Le club de la Neuville Jamin étant suspendu de toutes compétitions, pour plusieurs cas de COVID jusqu'a nouvel ordre, les matchs seront reportés Ultérieurement

La commission autorise les clubs qui sont qualifiés pour le premier tour de coupe à avancer leurs matchs de championnat.

ORDRE DU JOUR EPUISE

Le Président

Le Secrétaire

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).